

Décision modificative n°1 – budget 2024

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical : Mercredi 18 décembre 2024

Le comité du syndicat mixte association Maison de la Normandie et de la Manche (SMANM) s'est réuni Mercredi 18 décembre 2024 à 14 heures 30 à SAINT-LO, à la Maison du Département, salle Jacques Prévert, en présentiel et par visioconférence sur convocation du 10 décembre 2024 expédiée par courriel du 10 décembre 2024.

Monsieur Pierre VOGT, Président du SMANM, préside la séance.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre FAUVEL.

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 5 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléants	
12	6	1	7

PARTICIPANTS

Membres titulaires

M. Pierre VOGT

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS

Mme Marie-Pierre FAUVEL

en présentiel

conseiller régional - Région Normandie
Président du SMANM

conseillère départementale - canton Agon-Coutainville
Vice-présidente du SMANM

conseillère départementale – canton Condé Sur Vire

Membres titulaires :

M. Guillaume HEDOUIN

Mme Marie-Françoise KURDZIEL

Mme Claire ROUSSEAU

en visioconférence

conseiller régional - Région Normandie

conseillère régionale – Région Normandie

conseillère régionale – Région Normandie

Membre suppléant :

Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS

en visioconférence

conseillère départementale - canton Bréhal

EXCUSÉS

Mme Catherine BRUNAUD-RHYN

M. Antoine DELAUNAY

M. Gilles LELONG

Mme Nathalie PORTE

Mme Marie-Hélène ROUX

M. Yvan TAILLEBOIS

conseillère départementale – canton Avranches

conseiller départemental – canton Avranches

conseiller départemental canton Cherbourg en Cotentin5

conseillère régionale – Région Normandie

conseillère régionale – Région Normandie

conseiller départemental – canton Granville

.../...

Décision modificative n°1 – budget 2024

Vu le code général des collectivités territoriales prévoyant que le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont votés par le comité syndical ;

Vu la délibération n° 2024-496 du 19 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du SMANM ;

Vu le rapport de séance du 18 décembre 2024 de présentation d'une décision modificative du budget 2024 pour procéder à des ajustements de prévisions budgétaires ou d'amortissements (opérations d'ordre) ;

Après en avoir délibéré, sans voix contre, ni abstention,

LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE ASSOCIATION MAISON DE NORMANDIE ET DE LA MANCHE, à l'unanimité des membres participants,

Vote la décision modificative n°1 du budget 2024 comme suit :

	DM n° 1				
	Fonctionnement		Investissement		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Ajustements prévisions budgétaires					
Chapitre 011 - Charges à caractère général					
615228	Entretien et réparation autres bâtiments	-5 386,00			
Chapitre 012 - Charges de personnel					
64112	SFT et indemnité de résidence	2 000,00			
64118	Autres indemnités	2 600,00			
Régularisation des amortissements					
Chapitre 042 - Opérations d'ordre					
6811	Dotations aux amortissements	786,00			
Chapitre 040 - Opérations d'ordre					
28188	Autres immobilisations corporelles			786,00	
Equilibre DM					
Chapitre 21- Immo incorporelles					
2188	Autres immo corporelles		786,00		
TOTAL		0,00	0,00	786,00	786,00

La décision modificative n°1 du budget 2024 se porte par conséquent, en section d'investissement à : + 786 € en recettes et + 786 € en dépenses :

Total voté avant DM			DM 1		Total voté après DM1	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	24 720,13	24 720,13	786,00	786,00	25 506,13	25 506,13
FONCTIONNEMENT	236 042,30	236 042,30	0,00	0,00	236 042,30	236 042,30

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Président du Syndicat Mixte
Association maison de la Normandie
et de la Manche,**

Pierre VOGT



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès de la présidente du Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr